

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 24 novembre 2022
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
M. FOSSO A.			X	À M. PERON P.	Mme. DREYSTADT C.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. GARRINELLA R.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.		X		À Mme. LECLERE E.	M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.		X		À Mme. LELAN J.	Mme. SALL-HUWER G.	X			
M. Muller G.	X				M. BALTAZARD D.	X				M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.	X				M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					Mme. IANNONE P.	X				M. MENDES J-P.		X		À M. ADIAMINI M.

Secrétaire de séance : Mme. DREYSTADT C.

Ordre du jour :

- 1.) Budget 2022 : décision modificative n°3.
- 2.) Demande de subvention DSIL 2023.
- 3.) Demande de subvention DETR 2023.
- 4.) Finances : adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023.
- 5.) Finances : mise en place du paiement dématérialisé au 1er janvier 2023.
- 6.) Urbanisme : Mise à jour DIA DPU.
- 7.) Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) Thionville : Participation communale.
- 8.) Transfert contrat de gestion des infrastructures passives Orange à TOTEM.
- 9.) Personnel communal : protection fonctionnelle.
- 10.) Mise en place de borne de recharge : convention d'occupation du domaine public.
- 11.) Intercommunalité : reversement de la taxe d'aménagement au Val de Fensch.
- 12.) Dispositif petits déjeuners : convention.
- 13.) Assurance : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 14.) Subvention exceptionnelle.
- 15.) Eclairage public : extinction des lumières entre 23 et 5 heures 30.
- 16.) SMITU : rapport d'activité 2021.
- 17.) SMITU : comité partenaire tirage mise en place du tirage au sort.
- 18.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 19.) Remerciements.
- 20.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame DREYSTADT**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 6 octobre dernier qui est adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Portant Budget 2022 : décision modificative n°3.

Délibération n° DCM2022-11-60B

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-03-22 du 29 mars 2022 adoptant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2022-06-39 du 28 juin 2022 et n°DCM2022-10-49 du 6 octobre 2022 portant respectivement budget 2022 : décision modificative n°1 et n°2 ;

Considérant la nécessité de faire des ajustements budgétaires afin de couvrir certaines dépenses d'investissement et les coûts supplémentaires liés à la flambée des prix de l'énergie qui a impacté les dépenses de gestion courante ;

Considérant les crédits d'investissement non utilisés prévus pour l'acquisition de terrains ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'adopter en fonctionnement l'ouverture des crédits suivants

Dépense d'investissement :

- 2111-144-824 Opération terrains : -94 800,00€
- 2188-130-211 Opération écoles : +15 000,00€
- 2188-130-212 Opération écoles : +6 600,00€
- 2188-130-212 Opération écoles : +3 400,00€

Recettes d'investissement :

- 021 Opération financières : -69 800,00€

Dépense de fonctionnement :

- 023 : virement section d'investissement : -69 800,00€
- 011-60613-020 : +69 000,00€
- 66-66111-01 : +800,00€

- ✓ De préciser que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget.

Point n°2 : Portant Demande de subvention DSIL 2023.

Délibération n° DCM2022-11-61C

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-42 portant "dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)" ;

Considérant le programme d'investissement 2023 de "modernisation de l'éclairage public dans plusieurs rues et au stade du Batzenthal " mené par la ville d'Algrange pour lequel un financement de l'Etat au titre de la DSIL 2023 dans le cadre de du Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;

Considérant la situation financière difficile de la commune d'Algrange, les financements des travaux d'investissement tels que le soutien de l'Etat dans le cadre de la DSIL sont cruciaux pour la ville ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le programme de travaux d'investissement 2023 de modernisation de l'éclairage public dans plusieurs rues et au stade du Batzenthal qui s'inscrit dans le cadre des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) et peut bénéficier d'un financement entre 20 et 40% au titre de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien aux Investissements Locaux) ;
- ✓ De solliciter, pour ce programme chiffré à 105 099,75€ HT, auprès des services de l'Etat, une aide financière au titre de la DSIL 2023 au taux maximum de 40% ;
- ✓ D'approuver le plan de financement suivant :
 - Subvention au titre du DSIL 2023 (40%) : 42 039,00€
 - Autofinancement communal (60%) : 63 060,75€
- ✓ D'inscrire au budget de l'exercice 2023 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON précise que les rues concernées sont encore équipées par des boules qui éclairent plus le ciel que la chaussée et que le remplacement des ampoules permettra une belle économie. **Madame MAZZERO** rappelle que l'Etat a mis en place son plan vert et elle souhaite savoir si la municipalité a d'autres projets de ce genre. **Monsieur le Maire** l'informe que l'isolation périphérique de plusieurs bâtiments communaux a été chiffrée mais que pour le moment les demandes d'aides sont en suspens.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si la commune compte déployer des panneaux photovoltaïques, **Monsieur PERON** informe l'assemblée qu'une étude a montré que l'utilisation de l'énergie solaire sur certains équipements utilisés majoritairement en soirée et la nuit, comme les salles de sports, n'est pas pertinent. Il ajoute que le dossier avance et que les locaux scolaires par exemple pourront en bénéficier.

Monsieur le Maire informe **Monsieur CERBAI** qui a posé la question, que les armoires des rues de Platanes et des Primevères seront également équipées d'horloges astronomiques.

Point n°3 : Portant Demande de subvention DETR 2023.

Délibération n° DCM2022-11-62B

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le programme d'investissement 2023 d'Algrange figurera l'aménagement d'une maison de santé ;

Considérant qu'au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) les opérations liées au cadre de vie et plus précisément la création de parking desservant une espace public sont finançables entre 20 et 40% ;

Considérant que l'aménagement de ladite maison médicale inclut la réalisation d'un parc de stationnement avec des emplacements dédiée : aux véhicules de secours, aux professionnels de santé ainsi qu'à la patientèle de l'équipement et de la pharmacie à proximité ;

Considérant la situation financière difficile de la commune d'Algrange, les financements des travaux d'investissement tels que le soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR sont cruciaux pour la ville ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le programme de travaux d'investissement 2023 avec la réalisation d'un parc de stationnement dans l'emprise du projet de maison médicale communale ;
- ✓ De solliciter, pour ce programme chiffré à 60 000,00€ HT, auprès des services de l'Etat, une aide financière au titre de la DETR 2023 au taux maximum de 40% ;
- ✓ D'approuver le plan de financement suivant :
 - Subvention au titre du DETR 2023 (40%) : 24 000,00€
 - Autofinancement communal (60%) : 36 000,00€
- ✓ D'inscrire au budget de l'exercice 2023 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO explique que s'agissant de la maison médicale et compte tenu de la difficulté à trouver des praticiens, il faut construire le projet avec les professionnels de santé, elle souhaite donc savoir s'ils ont été approchés. **Monsieur PERON** répond que le sujet sera discuté en conseil au moment où le dossier sera plus avancé. Il précise néanmoins que la municipalité est en contact avec les professionnels et les praticiens. Il ajoute que des difficultés ont été rencontrées notamment pour la validation des compétences d'un médecin de Centre Afrique.

Pour répondre à **Monsieur CERBAI** qui souhaite savoir si les paramédicaux comme la kinésithérapeute sont impliqués, **Monsieur PERON** répond que les plans de l'avant-projet ont été transmis aux praticiens d'Algrange pour qu'ils puissent faire des suggestions comme l'aménagement d'une salle d'archives.

Pour répondre à **Monsieur LEBOURG** qui s'inquiète de la disparition du square des Marronniers, **Monsieur PERON** précise que le projet inclus un espaces naturel et qu'un autre emplacement sera sans doute réaménagé en espace vert.

Monsieur BONIFAZZI souhaite tendre la main à l'opposition et en particulier à **Madame MAZZERO** conseillère régionale sur le projet et en particulier pour trouver des médecins. **Madame MAZZERO** explique que son groupe politique a proposé au conseil Régional de prendre en charge non seulement la construction mais également le fonctionnement des maisons de santé et que cela a été rejeté. Elle ajoute que bien entendu elle aidera Algrange dans le cadre de ce projet mais qu'il convient de la construire avec les praticiens.

Point n°4 : Portant Finances : adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° DCM2022-11-63B

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant la demande du comptable public d'anticiper d'un an le passage à la nomenclature comptable M57 qui doit être adoptée par toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la ville d'Algrange accepte d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'autoriser le remplacement à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M14 utilisée pour les budgets de la Ville par la M57 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Point n°5 : Portant Finances : mise en place du paiement dématérialisé au 1er janvier 2023.

Délibération n° DCM2022-11-64

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant l'obligation des collectivités locales d'offrir un service de paiement en ligne aux usagers ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation en offrant aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures ;

Considérant que ce nouveau service, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale permettra de faciliter le paiement des factures ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ De mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- ✓ D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à la signer avec le Directeur Général des Finances Publiques ;

Point n°6 : Portant Urbanisme : Mise à jour DIA DPU.

Délibération n° DCM2022-11-65C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-07-61 du 1er juillet 2016 approuvant le PLU d'Algrange ;

Vu L'article L.211-1 du code d'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-07-62 du 1er juillet 2016 portant plan Local d'Urbanisme : DPU (Droit de Préemption Urbain) ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'acter la liste des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur lesquelles la commune aurait pu appliquer son Droit de Préemption Urbain pour l'année 2022 dont le tableau récapitulatif est joint.

Annexe 1 : Récapitulatif des DIA soumises au DPU de l'année 2022.

NOTAIRE	VENDEUR	ACQUIREUR	ADRESSE	PRIX	DATE
ADN Notaires Associés	ANDERS Martine	COMPAGNON Jonathan	Rue De Gaulle	5 000 €	13/01/2022
	Emmanuel VALKAUSAS	JAMAIN Fabrice	Rue Terres Rouges	5 000 €	28/02/2022
	René JAMINET	CASONI Laurent	76 rue Foch	88 000 €	03/06/2022
	SCI LORRAINE	NONDIER Sarah	8 rue de Lorraine	180 000 €	21/06/2022
Maitre BAUDELET	ADIAMINI Maximilien	MEGGIOLARO Cédric	15 rue De Gaulle	75 000 €	10/03/2022
	Consorts BRUNELLO	GUENOT Molie	13 rue Witten	139 000 €	09/03/2022
	Consorts VADALA	BRUZZESE Ernesta	23 rue Witten	159 000 €	22/06/2022
	DELATTRE Estelle	HERGOTT Alizée	92 rue des Américains	172 000 €	09/03/2022
	GULINO Lucie	BIDAOUI Djihan	31 rue Foch	80 000 €	13/01/2022
	HAMDANI Djamal	M'HABDI Aniss	13 rue Foch	81 000 €	10/11/2022
	HIBST Henri	BEN SAID Mahadi	1 rue de Knutange	6 000 €	22/06/2022
	KAISER Nicole et VADALA Virginie et Laetitia	SCI les 4 Anneaux	23 et 23bis rue Witten	159 900€	12/10/2022
	KUSNESOW Serge	MAFIOLY Laura	11 rue des Castors	350 000 €	09/03/2022
	LALLEMAND Jules	MEGGIOLARO Anthony	3 rue de la Paix	175 000 €	12/07/2022
	LEBOURG Gerald	ZREBIEC Virginie	15 rue Bompard	124 000 €	21/04/2022
	MAROCHINI Clara et MARANGONI Jessica	KORPYS Vivien et JEAN Viviane	21 rue Witten	225 000€	18/08/2022
	MICHEL Laurence	BENOUIS Mehdi	8 rue de la Paix	110 000 €	17/10/2022
	SAMERY José	BIVER Pierre	14 rue Bompard	170 000 €	10/03/2022
	SCHLUCHTER Françoise	WICKERT Arnaud	16 rue Jeanne d'Arc	110 000 €	03/06/2022
	TORRI Alain	SCI MERLI	44D rue De Gaulle	165 000 €	09/05/2022
	WEINACHTER Roger	PRINCIPATO Angelo	7 rue des Abeilles	226 800 €	07/04/2022
Maitre BESTIEN	Consorts GREMBOWSKI	MORI Cyrille	19 rue de Londres	109 000 €	01/02/2022
	ZILLI Carlo	MAZZOTTA Marc	29 rue Clemenceau	225 000 €	22/02/2022
Maitre BOUL	BORACE Emmanuel et EULERT Valérie	TEITGEN BIAGOTTI Florian et FIORINA Salomé	74B rue de Londres	316 000€	08/08/2022
	SCZYHEL Jeannine	ZANIERI Mathieu	19 rue des Castors	230 000 €	17/05/2022
Maitre CAROW	STECIUK Etienne	DO CARMO RIBEIRO Carla	27 rue Foch	133 750 €	26/01/2022
Maitre COCCIALE	SCHMIDL Hertha	BACKES Denis	5 rue des Prés	50 000 €	17/06/2022
Maitre CONRADT	WAGNER Reine et SCHMUCK Martine	DERKAOUI Ahmed	106 rue Clemenceau	195 000€	04/07/2022
Maitre GANGLOFF	OBLAK Patrick	CINAR Fatih	Rue des Alliés	82 500 €	17/03/2022
	ORTEGA NAVA	MISCZAK Damien	17 côte des Moineaux	405 000 €	31/08/2022
	ROUTIER Corinne	BERISHA Mentor	44 rue Jean Burger	200 000 €	13/01/2022
	SCI DOMA M WELTER	SANTAVICCA PIRRELLO	16 rue Clemenceau	62 000 €	01/03/2022
	SCI MAYA	TAIBI Mohammed	122 rue Clemenceau	89 000 €	31/08/2022
	ZORZER Franck	SARL BLUECHIP	6 côte des Moineaux	345 000 €	03/01/2022
Maitre GANTOIS	SCI QUINCY	Chloé LERY	75 rue Clemenceau	75 000 €	18/10/2022
Maitre GRAZIOSI	MONCHEAUX Fabien	JPW INVEST	76 rue Foch	73 000 €	04/05/2022
	MONDAT Miguel	RIPP Myriam	6 rue de Verdun	138 000 €	17/03/2022
Maitre HERTZ	Consorts FRELING	STANEF David	Rue De Gaulle	4 000€	03/08/2022
	Consorts JOCHUM	WATEL Régis	8 rue de Verdun	75 000€	11/07/2022
	PETIT Nicole	JAEGER Marc	Rue Jeanne d'Arc	4 000 €	22/09/2022
	RANDOLFI David	MORENA Franck	Clos des Erables	1 €	24/06/2022
	ROSSI Marianne et ROSSI Martine	BOZKAYA Dursun et YAMAN Yeter	7 Cité Sainte Barbe	92 000€	09/08/2022
Maitre JUNGER	VITALI Gino	BACK – COLLIGNON – ADJONIK – DMYTRYK	22 24 rue Foch	310 000 €	01/02/2022
Maitre KLEIN	CASIGLIO Laura	BARNAULT Sébastien	Rue du Cimetière	44 000 €	17/03/2022
	GIMEL Franck	NOWAK Jeremy	9 rue de la Fontaine	107 536 €	22/04/2022
	KLEMKE Cédric	BOVI Mireille	14 rue Koenig	95 000 €	21/02/2022

Décide,

- ✓ De valider le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de L'école les Coquelicots de Thionville, qui s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 487,55€ par élève.
- ✓ De valider le versement de 975,10€ à la ville de Thionville pour couvrir lesdits frais pour 2 jeunes algrangeois scolarisés dans l'établissement.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Point n°8 : Portant Transfert contrat de gestion des infrastructures passives Orange à TOTEM.

Délibération n° DCM2022-11-67

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat de location qui lie la ville d'Algrange à la société Orange dans le cadre de la location d'un emplacement sur lequel est installé un relais de communication électronique ;

Considérant que la société Orange SA a créé une filiale appelée TOTEM France SAS qui a pour but de gérer leurs infrastructures passives telles que les antennes ;

Considérant le transfert, par la société Orange SA, de la gestion des équipements ci-avant désignés, à sa filiale TOTEM France SAS ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'acter le transfert du contrat de location de l'emplacement supportant relais de communication électronique de la société Orange SA vers sa filiale TOTEM France SAS.

Point n°9 : Portant Personnel communal : protection fonctionnelle.

Délibération n° DCM2022-11-68B

Vu les dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Franck LANFRIT chef de police municipale datée du 9 novembre 2022 faisant suite à une plainte déposée contre un administré ayant réitéré des menaces de mort à son encontre ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant les menaces et l'agression verbale dont a été victime Monsieur LANFRIT ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité publique de déterminer les conditions de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'accorder Monsieur Franck LANFRIT chef de police municipale la protection fonctionnelle ;
- ✓ De prendre en charge le montant des honoraires de l'avocat choisi par l'intéressé dans la limite de 2 000,00€ TTC.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°10 : Portant Mise en place de borne de recharge : convention d'occupation du domaine public.

Délibération n° DCM2022-11-69

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-10-56 du 6 octobre 2022 portant règlement de voirie communal ;

Considérant le schéma directeur de déploiement de bornes électrique établi par le SISCODIPE et la communauté d'agglomération du Val de Fensch pour son territoire ;

Considérant l'augmentation constante du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant la pertinence d'installer des bornes de recharge électriques sur les places François Mitterrand et de la République ;

Considérant la convention d'occupation du domaine public proposée par la société STATIONS-E ;

Considérant l'exposé de Monsieur BALTAZARD conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public proposée par la société Stations-e, jointe en annexe, dans le cadre du déploiement de bornes de recharge électriques place François Mitterrand et place de la République ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec Monsieur le Président de Stations-e ladite convention et l'ensemble des documents afférents ;

Monsieur PERON annonce au conseil que ce sont les premières et que d'autres devraient suivre. **Monsieur CERBAI** demande si la communauté d'agglomération prend en charge les travaux. **Monsieur le Maire** lui répond que c'est une société privée qui porte les investissements sur un modèle économique tel que Bouygues ou Amazon auraient pu proposer.

Pour répondre à **Madame MAZZERO** qui souhaite connaître la puissance de ces bornes, **Monsieur BALTAZARD** explique les ces équipements proposent 2 modes de chargement rapide et lent et qu'ils sont équipés d'un système anti tampon avec facturation de la durée de connexion.

Monsieur le Maire souligne que la commune percevra 300€ au titre de l'occupation du domaine public.

Point n°11 : Portant Intercommunalité : reversement de la taxe d'aménagement au Val de Fensch.

Délibération n° DCM2022-11-70

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DC_2022_089 du conseil de communauté du Val de Fensch portant reversement de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunal ;

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable ou un permis de construire.

Considérant que cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Considérant que jusqu'à fin 2021 le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif ;

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 qui rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Considérant que dans le cadre du reversement ci-avant mentionné les EPCI et les communes doivent prendre des délibérations concordantes pour fixer les règles de ce transfert de fiscalité ;

Considérant que cette obligation de reversement des communes vers l'EPCI répond à un objectif de justice fiscale et financière puisque l'obligation de reversement existait déjà dans le sens inverse entre les EPCI bénéficiaires de la taxe et les communes et ce au prorata des équipements publics relevant de leurs compétences ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Val de Fensch assure la gestion des zones d'activités économiques d'Algrange situées au 29 rue Clemenceau et dans la zone de la Paix du haut ;

Considérant les équipements mis en place sur la commune d'Algrange par la communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de ses compétences tels que la crèche et le parc communautaires ;

Considérant, que le reversement de l'intégralité du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques transférées et sur les équipements du ressort de la communauté d'agglomération du Val de Fensch en lien avec les compétences de l'EPCI, et pleinement justifiée ;

Considérant l'exposé de Monsieur UGHI conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le reversement à la communauté d'agglomération du Val de Fensch, de l'intégralité de la taxe d'aménagement pour les investissements déployés sur les zones d'activités économiques transférées en 2018 et sur les aménagements ou équipements portés par l'EPCI dans le cadre de ses compétences.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO informe l'assemblée que le Sénat a voté un amendement qui rend caduc ce reversement. **Monsieur PERON** précise que s'il faut annuler ce sera fait.

Point n°12 : Portant Dispositif petits déjeuners : convention.

Délibération n° DCM2022-11-71B

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-05-38 portant Mise en œuvre du dispositif "petit déjeuner" : convention ;

Considérant le dispositif "petits déjeuners" mis en place 2021 dans les écoles dont l'indice de position sociale est inférieur à 90, a bien fonctionné ;

Considérant les objectifs du dispositif susvisé à savoir :

- participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires,
- former les élèves à une éducation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution.

Considérant la convention présentée par l'Education Nationale dans le cadre du renouvellement dudit dispositif ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING, adjointe chargée des affaires scolaires et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le maintien du dispositif "Petits déjeuners" à Algrange sur le secteur du Batzenthal ;
- ✓ D'approuver la convention de mise en œuvre dudit dispositif proposée par l'Académie de Nancy-Metz ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Recteur d'Académie ladite convention et tous les documents y afférents ;
- ✓ D'inscrire aux budgets des exercices 2022 et 2023 les crédits nécessaires aux dépenses liées à ce dispositif.

Point n°13 : Portant Assurance : acceptation d'indemnités de sinistre.

Délibération n° DCM2022-11-72B

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le vol avec effraction et les dégradations perpétrés aux ateliers municipaux ;

Considérant un accrochage mettant en cause un véhicule communal ;

Considérant l'indemnité de 631,08€, franchise et vétusté déduites, proposée par la société GROUPAMA Grand Est Assurances sise 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM dans le cadre de l'indemnisation d'une barrière endommagée suite à un choc routier ;

Considérant l'exposé de Monsieur MERAT adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'accepter, de la part de la société Groupama grand Est, en dédommagement du sinistre ci-avant mentionné, l'indemnité de 631,08€ franchise et vétusté déduites ;
- ✓ D'autoriser les services communaux et l'assurance de la commune à engager un recours auprès de l'automobiliste responsable pour récupérer la franchise ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à mettre à l'encaissement les chèques afférents.

Point n°14 : Portant Subvention exceptionnelle.

Délibération n° DCM2022-11-73B

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-05-31 du 24 mai 2022 portant subventions de fonctionnement aux associations pour 2022 ;

Considérant que la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale du personnel communal pour financer l'opération chèques cadeaux pour Noël ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'allouer une subvention exceptionnelle de 6 150,00€ à l'Amicale du personnel communal pour financer l'opération chèques cadeaux pour les fêtes de Noël ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Point n°15 : Portant Eclairage public : extinction des lumières entre minuit et 5 heures.

Délibération n° DCM2022-11-74

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera SIVOM d'Algrange/Nilvange pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Considérant les besoins des administrés qui, à l'issue de leur poste de travail, rentrent avec une navette après 23 heures ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver l'interruption de l'éclairage public la nuit de minuit à 5 heures dès que les horloges astronomiques nécessaires à la mise en œuvre seront installées et ou programmées ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique que dans le projet présenté au conseil il faut considérer non seulement l'enjeu financier mais également les bénéfices environnementaux. Il ajoute qu'initialement l'extinction des lumières était prévue pour 23 heures 30 mais que comme plusieurs personnes sont déposées par une navette après leur travail à cette heure, pour qu'elles ne rentrent pas dans l'obscurité ce sera repoussé à minuit.

Pour répondre à **Monsieur CERBAI** qui propose de retirer une ampoules sur deux pour palier à l'absence d'horloges astronomiques dans 10 des 25 armoires de la ville, **Monsieur ANGELONI** à qui **Monsieur le Maire** à donner la parole, souligne qu'un module coûte 40€ et peut être mise en place en seulement 30 minutes.

Monsieur PERON rassure les élus en expliquant qu'en 2022 les dépenses d'électricité de la ville ont baissé. Les principales raisons de cette baisse sont le remplacement des ampoules classiques par des LED et la mise en place de détecteur de mouvements qui évite un éclairage constant. **Monsieur CERBAI** expose à l'assemblée la proposition d'un sénateur de mettre en place en service réglementé pour les communes. **Monsieur PERON** rappelle que c'est le souhait de nombreux maires et demande s'il n'y a pas une motion que le conseil pourrait adopter. **Madame MAZZERO** propose de transmettre le texte de la motion en sa possession et s'inquiète parce que les mesures telles que le bouclier énergétique et le filet inflation ne sont pour le moment pas reconduits pour 2023 exercice pour lequel des hausses de 300 à 400% sont attendues.

Monsieur LEBOURG souligne que les économies d'énergie peuvent de manière générale être réalisées grâce à l'isolation des bâtiments et regrette de constater que si le prix de l'énergie n'était aussi haut on serait moins attentif à l'isolation. **Monsieur BONIFAZZI** lui fait remarquer que personne ne pouvait prévoir de telles hausses des prix et il salue les maires qui se battent pour préserver les finances de leurs communes. **Monsieur CERBAI** se félicite que le sénat s'empare du problème parce qu'il faudra trouver des solutions.

Pour répondre à **Monsieur LEBOURG** qui souhaite savoir si les travaux d'isolation des bâtiments publics sont prévus pour 2023, **Monsieur PERON** explique que les investissements ne sont pas anodins. Pour l'école élémentaire du Batzenthal par exemple le devis des de 118 000€ pour une consommation annuelle de 18 000€. Il rappelle également que pour le COSEC le remplacement du chauffage et l'isolation de la toiture ont coûté 286 000€.

Pour conclure **Monsieur le Maire** demande si l'assemblée est bien d'accord pour une extinction de l'éclairage public à compter du 3 janvier 2023 de minuit à 5 heures du matin. **Monsieur UGHI** souligne que 10 horloges à picots à 40€ chacune représente un faible investissement. **Monsieur PERON** souligne que la seule inquiétude qui demeure est liée à la protection des parkings où les voitures sont parfois les cibles de vandalisme. Il précise que des solutions comme la mise en place d'éclairage à alimentation solaire ou des détecteurs de mouvement sont à l'étude. **Madame MAZZERO** l'informe que les détecteurs de mouvement ne sont pas au point ce qui limite leur fiabilité. Le conseil municipal valide la décision de principe, **Monsieur le Maire** souligne que pour les ajustements seront pris au fur et à mesure.

Point n°16 : Portant SMITU : rapport d'activité 2021.

Délibération n° DCM2022-11-75B

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2021 du SMITU transmis pour avis ;

Considérant l'exposé de Madame LOPICO, Adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="29"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="29"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ De rejeter unanimement le rapport d'activités 2021 du SMITU qui ne fait aucunement références à toutes les difficultés rencontrées par les usagers et en particuliers par les lycéens et collégiens algrangeois ;
- ✓ D'adresser au comité syndical du SMITU sa désapprobation quant au contenu de ce rapport qui ne fait pas état des difficultés rencontrées par les usagers, lesquels sont étroitement liées à l'organisation du service de transport qui subit encore et toujours des suppressions de lignes et sont le résultat de choix politiques incompréhensibles ;
- ✓ De s'indigner face à des résultats d'enquêtes tronquées, et faussées parce que réalisées auprès d'une minorité de personne qui ne reflètent en rien la dégradation du service proposé aux usagers.
- ✓ De s'étonner de voir le service de transport Citeline se dégrader de la sorte alors que partout ailleurs les transports en commun sont développés dans le souci de limiter l'usage des véhicules personnels.

COMMENTAIRE.

Quand elle regarde les différents changements exécutés par le SMITU en novembre **Madame SALL HUWER** s'interroge sur ce que le syndicat compte faire pour Algrange. **Monsieur LEBOURG** remarque que le SMITU, en augmentant ses prix et en réduisant le service qui propose de moins en moins de bus, est complétement à contrecourant du reste du pays. Il s'étonne par ailleurs qu'aucune voix ne s'élève contre les décisions prise par le comité syndical. **Monsieur PERON** lui rappelle qu'ils resteront dans l'histoire comme les deux seuls élus à avoir voté contre le comité.

Madame SALL HUWER rapporte que le rapport, disponible en ligne, fait état d'un sondage auprès de 150 personnes alors que la population concernée est de 200 000 habitants, chacun peut en faire son interprétation. **Monsieur PERON** conclut en rappelant que cela fait des années que les décisions du SMITU sont des échecs qui aggravent la situation et que comme l'an passé le conseil d'Algrange rejette le rapport d'activités.

Point n°17 : Portant SMITU : comité partenaire tirage mise en place du tirage au sort

Délibération : ce point a été reporté à la prochaine séance.

- ✓ La loi climat et résilience du 22 août 2021 impose au SMITU, pour son comité syndical, la création d'un nouveau collège composé de 10 habitants tirés au sort sur le territoire du ressort du SMITU. Il est demandé à chacune des communes de tirer au sort 1 habitant par tranche de 5 000 habitants donc 2 pour Algrange. Ces citoyens devront répondre aux 3 exigences suivantes :
 - Leur résidence principale doit être située au sein du ressort territorial du SMITU ;
 - Ils doivent être majeurs ;
 - Ils doivent être inscrits sur les listes électorales.
- ✓ Comme aucune disposition législative n'est prévue pour encadrer ce tirage au sort, le conseil municipal d'Algrange a proposé de faire un appel à candidature sur son site Internet et sa page Facebook. Lors de sa prochaine séance 2 administrés seront tirés au sort parmi les candidats qui se seront présentés.

Point n°18 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucune décision pour cette séance.

Point n°19 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucun remerciement pour cette séance.

Point n°20 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur PERON informe l'assemblée des prochaines manifestations de la ville à savoir un petit marché de Noël, le repas des anciens, la Sainte Barbe des pompiers et les vœux du maire prévus pour le 17 janvier 2023 à l'Etincelle.

La séance est levée à 21 heures 10.